

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 16.12.2010

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, François Rapetti, Abdallah Jouglaf, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;

Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, André Chalmagne, *Conseillers*.

Objet : Prime à l'acquisition d'un fût composteur - Renouvellement

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement les articles 117 et 119 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu la nécessité de réduire la quantité de déchets ménagers, en accord avec le Plan Déchet de la Région de Bruxelles-Capitale et le Plan pour un Développement Durable ratifié par le Gouvernement fédéral belge ;
Vu l'importance de recycler les déchets verts dans une « commune verte » ;
Vu que les actions de sensibilisation au compostage sont la suite logique de la formation des maîtres-composteurs de Berchem-Sainte-Agathe;
Vu sa délibération du 02.02.2006, relative à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un fût composteur, devenue exécutoire le 29.03.2006, pour un terme expirant le 31.12.2010;
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au service ordinaire à l'article 879/331-01 pour l'attribution de primes pour l'acquisition d'un fût composteur ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE par 23 oui

Article 1. Une prime à l'acquisition d'un fût composteur individuel est octroyée à tout habitant domicilié à Berchem-Sainte-Agathe, qui s'engage à réaliser le compostage de ses déchets organiques (cuisine, jardin, etc.). Le montant de la prime communale est fixé à 50% du montant d'achats, sur base des factures nominatives acquittées, avec un maximum de € 50,00 par fût composteur, par an et par ménage.

Article 2 : Procédure

- 1) La demande de prime devra être adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins de Berchem-Sainte-Agathe au moyen d'un formulaire délivré par l'administration communale.
- 2) La prime sera liquidée après examen de la demande, sur base de la facture nominative d'achat acquittée d'un fût composteur.

Article 3. Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

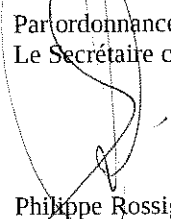
Article 4. L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'autorité de tutelle, du crédit inscrit chaque année, à cet effet, au budget communal.

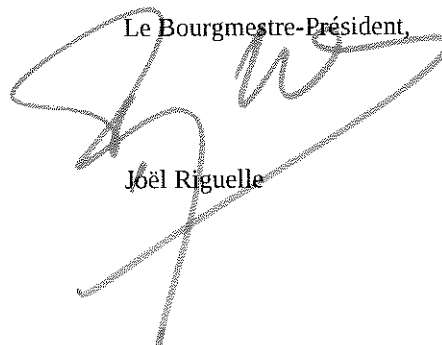
Article 5. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2011 pour une durée de 5 ans.
Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle